



VILLE DE GROSLAY



EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL LA BARRE

**ARRETE MUNICIPAL ABROGEANT LES ARRETES
PERMANENT
PM / DHN n°2022-20PER et n°2022-21 PER DU 6 JUIN 2022**

Arrêté n° PM / DHN n° 2022-30PER

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU l'arrêté n° 2022-20 en date du 6 juin 2022 portant interdiction de circulation et regroupement de mineurs sur le territoire de la commune de GROSLAY,

VU l'arrêté n° 2022-21 en date du 6 juin 2022 portant interdiction de rassemblement des personnes susceptibles de troubler l'ordre public sur le territoire de la commune de GROSLAY,

VU les courriers de la Sous-préfecture en date du 19 juillet demandant de retirer dès réception ces arrêtés,

CONSIDERANT qu'il convient d'accéder à la requête du Préfet,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés 2022-20 PER et 2022-21PER, en date du 6 juin 2022 sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
 - Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
 - Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et également sur le site de la commune.

RENDU EXECUTOIRE le 19/07/22



Patrick CANCOUET
Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 19/07/2022

Patrick CANCOUET
Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée